

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Convocation 29 mai 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sara ARNAUD, Maire.

Etaient présents : Sara ARNAUD, Samuel POUSSOT, Elisabeth BEJAUD, Brigitte MASSON, Fabrice MURE, Pascal VIOLLON, Edith LAFFUGE, Sandrine LESUISSE, Cécile PELÉ, Jérémy JEAN-BONVALOT.

Etaient représentés : Arnaud ROUSSELLE a donné procuration à Jérémy JEAN-BONVALOT.

Secrétaire : Edith LAFFUGE.

DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS - SCRUTIN SECRET

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'Instruction du Ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°878 du 20 mai 2026 fixant le nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu l'arrêté préfectoral n°920 du 27 mai 2026 modifiant l'annexe de l'arrêté n°878 fixant le nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Elisabeth BEJAUD, Brigitte MASSON,
Jérémy JEAN-BONVALOT - Samuel POUSSOT.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Les candidatures enregistrées pour les délégués

Sara ARNAUD

Mme le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le Maire indique que doivent être élu 1 délégué et 3 suppléants.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

c) Élection des délégués

Ont obtenu :

- Sara ARNAUD : 11...voix

Sara ARNAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

d) Les candidatures enregistrées pour les suppléants

Elisabeth BEJAUD, Edith LAFFUGE, Samuel POUSSOT

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

e) Élection des suppléants

- Elisabeth BEJAUD : 11 voix
- Edith LAFFUGE : 11 voix
- Samuel POUSSOT : 11 voix

Elisabeth BEJAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

Edith LAFFUGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Samuel POUSSOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

DELEGATIONS AU MAIRE : Retrait de la délibération n° DEL2003202602 du 20 mars 2026

Le Maire fait part d'un courrier de la Préfecture informant de l'illégalité de la délibération relative à la délégation attribuée au Maire concernant l'admission en non-valeur des titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, fixant la créance irrécouvrable à 500 €uros. En application de l'article D.2122-7-2 du CGCT, « le seuil de délégation fixé par délibération prévue au 30° de l'article L.2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 200 €uros ».

Dans ces conditions, la délibération est illégale et doit être annulée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de retirer la délibération n° DEL2003202602 du 20 mars 2026

DELEGATIONS AU MAIRE

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte. Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE à 10 voix pour et une abstention (le Maire)

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
☞ Dans la limite de 50 000 € par contrat en lien avec des investissements et pour une durée d'emprunt de 7 ans maximum.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
☞ Dans la limite de 5 000 € HT au total (marché initial et avenant inclut) et par marché.
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.

13° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

14° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

☞ Ainsi que de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation.

☞ Déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante.

☞ Agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la commune peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime.

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal.

☞ Dans la limite de 30 000 € sous réserve d'une recette certaine en attente de réalisation sur une période maximale de 3 mois.

16° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

☞ Pour toutes subventions récurrente ou ponctuelle que la commune peut solliciter afin de l'aider à financer ses projets d'investissement ou de développement et ce, auprès de tous financeur que le maire a identifié.

18° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

☞ Pour tout projet ne créant pas plus de 20 m² et dont le montant des travaux ne dépasse pas 30 000€.

19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

20° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

☞ Dans la limite de 200€.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Les décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par les adjoints.

DONNE, à l'unanimité, les délégations ci-dessus au Maire.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à ces délégations.

DESIGNATION DELEGUE CLECT

Le Conseil Municipal NOMME Sara ARNAUD, pour représenter la Commune de SAINT LEGER TRIEY à la Commission Locale Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal propose comme suit les membres pour la commission des impôts directs :

Samuel POUSSOT, Elisabeth TALLEU épouse BEJAUD, Jean-Pierre CHAMPION, Jean-Pierre CHAVANT, Philippe COLNOT, Michel DUBOIS, Mauricette ASDRUBAL, épouse ECHAROUX, Laurent LANSIAUX, Claire PARIS, Christophe VIVANT, Bertrand ZIMMERMANN, Jean-Luc LAFFUGE, Cécile PELÉ, Michel DUFUS, Pierre CUROT, Jean-Pierre DENISE, Anthony LAMBERT, Edith DURAFORT, épouse LAFFUGE, David LECLERC, Pierre BONNET, Thomas ZAPPA, Nathalie LORIOT épouse DELON, Andonella SULPIZIO, épouse DURAFORT, Arnaud ROUSSELLE.

Parmi ces personnes, le service des impôts désignera 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

DESIGNATION MEMBRE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Sara ARNAUD est désignée membre de la Commission intercommunale des impôts directs au sein de la Communauté de Communes CAP Val deône.

FIABILISATION DES ELEMENTS DE CONFORT DES BASES D'IMPOSITION SUR LES PROPRIETES BATIES

Sur préconisation de la DGFIP, le Maire explique que des travaux de mise en conformité peuvent être réalisés sur les bases d'imposition sur les propriétés bâties.

Compte tenu du montant de réévaluation possible, le Conseil Municipal a décidé de ne pas entamer ces travaux d'ajustement, afin de ne pas alourdir l'imposition de certains contribuables.

TAXE AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement est actuellement de 2 %.

Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas modifier ce taux et de conserver l'exonération sur les abris de jardin inférieur à 20 m².

RENOUVELLEMENT CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

Le contrat de Séverine MERCIER arrive à échéance au 9 juin 2026. Madame MERCIER a donné entière satisfaction durant son contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DECIDE de renouveler le contrat de Séverine MERCIER dans les conditions suivantes :
- grade : adjoint technique
- du 10 juin 2026 au 30 juin 2027
- à raison de 7 heures hebdomadaires
- rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
- - CHARGE le Maire de signer le contrat correspondant.

CADEAUX AUX ADMINISTRES

Le Conseil Municipal DECIDE d'offrir un cadeau, d'un montant maximum de 50 €uros aux administrés à l'occasion des naissances, mariages, PACS et Baptême.

FETES ET CEREMONIES

14 juillet

Le Conseil Municipal confirme le programme du 14 juillet tel que vu par la commission fêtes et cérémonies.

Apéritif offert par la Commune, repas tiré du sac et jeux pour petits et grands.

Fête de Noël

La fête de Noël se déroulera le samedi 12 décembre 2026. Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité que :

Un cadeau sera offert aux enfants jusqu'à 8 ans

Un bon d'achats de 30 €uros sera offert aux enfants de 9 à 11 ans

Un colis d'une valeur de 40 €uros sera offert aux aînés à partir de 70 ans.

MISE EN CONFORMITÉ SALLE DE CONSEIL

Suite à la visite du SDIS, un avis de non-conformité a été émis pour la salle de conseil.

Quelques aménagements doivent être réalisés :

- Des blocs lumineux doivent être installés au-dessus des portes
- Installation de système d'alarme incendie : achat alarme de type 4
- Installation de grooms pour les 2 portes intérieures de la salle
- Vérification annuelle du système de sécurité par un bureau de contrôle
- Changer les serrures des portes vitrées : installer des « serrures bouton »

Certains travaux seront réalisés par les conseillers, d'autres par des entreprises.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en conformité de la salle de conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe les conseillers qu'un devis d'un montant de 777 €uros a été signé avec la Société ELABOR pour la mise à jour du plan du cimetière.